



PROJET ASSOCIATIF

2016-2021



PROJET ASSOCIATIF

Sommaire

1. Présentation générale	p. 5
1.1 L'Association Docteurs Bru	
1.2 Historique	
1.3 Les actions développées par l'Association	
2. Les valeurs associatives et principes généraux	p. 8
3. Les options fondamentales	p. 9
4. Le Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST)	p. 13
4.1 Missions	
4.2 Composition	
4.3 Réunions	
4.4 Liaison entre le Conseil d'administration et la Maison d'accueil Jean Bru	
5. Le Centre ressources Inceste Docteurs Bru	p. 15
5.1 Missions	
5.2 Objectifs	
5.3 Fonctionnement	
6. Les perspectives	p. 16

1. Présentation générale

1.1 L'Association Docteurs Bru (ADB)

L'Association Docteurs Bru est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège social est situé 46 rue Boissière à Paris 75116.

Conformément à son objet social, l'Association s'est donné pour mission la mise en œuvre d'un accompagnement éducatif spécialisé dans un environnement thérapeutique pour des jeunes filles victimes d'inceste et/ou d'abus sexuels.

Dans ce but, l'Association a créé, à Agen en 1996, un établissement pour recevoir ces jeunes filles. La spécificité de la prise en charge de cet établissement s'appuie sur les diverses recherches concernant la problématique particulière de l'agression sexuelle et les effets de la maltraitance familiale. Si le premier objectif de la Maison d'accueil spécialisée est d'offrir à ces jeunes filles un accompagnement de qualité sur le long cours, il convient aussi de s'interroger sur la pertinence de son action, de l'évaluer et de s'inscrire dans une communauté de recherche et de communication avec tous les partenaires médico-sociaux et judiciaires concernés par la protection de l'enfance.

1.2 Historique

L'Association Docteurs Bru a vu le jour grâce à la volonté du Docteur Nicole Bru, propriétaire et dirigeante des laboratoires pharmaceutiques UPSA qui, à la mort de son mari, le Docteur Jean Bru, a décidé de créer et de financer une association au profit de l'enfance maltraitée.

Sur les conseils de son amie avocate, Monique Smadja, elle a eu à cœur de réaliser ce projet pour les enfants victimes d'agressions sexuelles qui, à cette époque, ne bénéficiaient nulle part en France d'établissement spécialisé pour leur accueil et leur accompagnement éducatif et thérapeutique.

1.3 Les actions développées par l'Association

1.3.1 La Maison d'accueil Jean Bru (MaJB)

L'Association Docteurs Bru a créé, à Agen en 1996, un établissement pour jeunes filles ayant subi des violences sexuelles essentiellement dans leur milieu familial.

Cet établissement est situé dans un immeuble à Agen, propriété familiale dont le Docteur Nicole Bru a fait don à l'Association.

L'établissement, qui peut recevoir 25 jeunes filles, est une structure innovante dans le contexte médico-social de la Protection de l'Enfance par le pari engagé de rassembler, sous un même toit, des jeunes filles ayant toutes vécu le même type d'agressions sexuelles.

La Maison d'accueil Jean Bru est une maison d'enfants à caractère social (MECS) qui inscrit sa prise en charge dans un environnement thérapeutique.

Par délibération, le conseil d'administration, dans sa réunion du 30 septembre 2015 affirme la spécificité de la maison d'accueil Jean Bru dans la prise en charge et l'accompagnement de mineurs victimes d'agressions sexuelles intrafamiliales.

1.3.2 La Recherche

L'Association a également pour objectif d'articuler les pratiques éducatives développées à Agen avec un travail de recherche concernant les violences sexuelles intrafamiliales.

Elle peut ainsi :

- Mener des travaux de recherche conduits par son Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST voir ci-après) visant à évaluer et améliorer les choix et les orientations des pratiques institutionnelles.
- Participer à des travaux de recherche sur ce thème en partenariat avec d'autres organismes.

1.3.3 La formation

Dans le souci de transmettre et de confronter connaissances pratiques, théoriques et cliniques, l'Association organise régulièrement des colloques, des journées d'études ou des sessions de formations destinés aux professionnels concernés par l'accompagnement particulier de ces mineurs.

1.3.4 La ressource documentaire

L'association a aussi pour objectif de contribuer à l'information et à la diffusion des travaux de recherches, des publications et d'expérimentations d'accompagnements et prises en charge de mineurs ayant vécu l'inceste, non exclusifs à son positionnement théorique.

A cette fin, elle gère un centre de ressources documentaires via un portail documentaire.

2. Les valeurs associatives et principes généraux

Ils se réfèrent :

- à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989. Ces principes sont :

- « La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine » dont l'enfant fait partie, et ce, « sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou tout autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation ».
- La reconnaissance au Droit à un épanouissement harmonieux de sa personnalité et ce, dans « un esprit de paix, de dignité, de tolérance, de liberté, d'égalité et de solidarité ».
- La reconnaissance que « l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée avant comme après sa naissance ».

- à la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Afin

- d'instaurer une relation équilibrée et respectueuse de l'autre,
- de développer une approche socio-éducative respectant la singularité des personnes accueillies et leurs parcours,
- d'engager une recherche permanente d'adaptabilité et d'innovation de la prise en charge au regard des compréhensions nouvelles qui peuvent émerger des pratiques quotidiennes.

3. Les options fondamentales

Les options fondamentales portées par l'Association s'appuient sur deux textes rédigés lors de sa création par les fondatrices :

> Madame le Docteur Nicole Bru, Présidente, fondatrice

« Une jeune fille sur neuf est victime d'abus sexuels avant l'âge de 18 ans. Ce chiffre, intolérable, ne traduit hélas qu'imparfaitement l'entière réalité d'un phénomène qui atteint toutes les couches de la société. Que fait-on pour ces jeunes filles, étouffées sous le poids des silences, des pudeurs ou des lâchetés ?

Faire le choix de la parole et sortir de l'isolement constitue, pour ces jeunes filles, un pas essentiel qu'il convient d'accompagner.

Accueillir et protéger sont les premières missions de la Maison d'accueil Jean Bru, avant la mise en place d'un projet individuel éducatif, socio-médical et psychologique ».

> Madame Ginette Raimbault, psychiatre et psychanalyste

« Les jeunes sujets, victimes de maltraitances sexuelles que nous accueillons sont dans un état de désorganisation psychologique plus ou moins sévère. Ces symptômes sont déterminés par deux ordres de facteurs :

- **Une confusion des identifications**, dans la mesure où le jeune sujet est dans le rôle de l'amant d'une personne de sa propre famille ou équivalent, alors qu'il en est l'enfant.
- **Une violence subie** et ceci dans trois registres séparés ou enchevêtrés :
 - violences physiques : l'acte sexuel est imposé par des coups ou des menaces de coups.
 - violences psychologiques : l'acte sexuel est imposé par des manipulations psychologiques et chantage affectif, asservissement, perversion mentale, complicité maternelle.
 - violences sociales : dans la majorité des cas, le placement de l'enfant adolescente est demandé par la justice ou un service social, un hôpital...

La dénonciation de l'inceste (ou autre violence) a déjà été faite. Le malaise latent, silencieux, s'est brutalement transformé en un scandale social et juridique.

Aux traumatismes causés par la violence, s'est donc surajouté pour l'enfant celui de la dénonciation avec ce que cela implique de culpabilité, de honte, de questionnement quant à son avenir, d'incertitude quant à celui du « responsable ».

Au silence, généralement prolongé, dans lequel était vécu l'inceste, a fait suite une situation chaotique qui a abouti à une demande de placement en « urgence ».

Ce déroulement imprévu pour l'enfant, qui se trouve à la fois victime et responsable, sinon fautif

- ne serait-ce que par la dénonciation

- explique déjà les troubles du comportement, de l'humeur, des passages à l'acte. Dans certains cas, l'éclatement du scandale peut être vécu comme une délivrance. Mais plus généralement, la charge psychologique qui en résulte entraîne un désarroi profond pour l'enfant et tous les membres de sa famille.

Applications : l'accueil à l'établissement doit tenir compte de ce parcours afin d'apprécier la difficulté d'une prise en charge « spécifique », c'est-à-dire adaptée à chaque enfant.

L'objet de départ : définir les mesures à mettre en œuvre pour elle et avec elle, afin d'apaiser le désarroi et ouvrir de nouvelles voix après cette démolition généralisée.

L'établissement propose une double orientation thérapeutique :

- Mise en place d'un cadre social où les règles structurées sont à respecter et où les rapports éducatifs sont clairement explicités.
- Offrir une disponibilité d'écoute qui permette au sujet de se sentir suscité à s'exprimer et avancer ainsi dans la symbolisation de son discours personnel au lieu de répéter le passage à l'acte, qu'il a lui-même subi et/ou perpétué.

Les options de l'Associations s'appuient également sur les travaux engagés par **Monsieur Patrick Ayoun, pédo-psychiatre et psychanalyste,**

« Le fonctionnement de l'établissement repose sur une série de postulats.

La nécessité d'une prise en charge éducative **pédagogique et thérapeutique spécifique** pour des jeunes filles d'une part victimes de violences physiques,

psychologiques notamment d'abus sexuels intra familiaux (ceci repose sur l'hypothèse d'un traumatisme spécifique lié aux violences et inceste subis), d'autre part n'ayant aucun recours familial ou institutionnel fiable au moins pour un temps (ceci suppose une défaillance non seulement des parents mais aussi du reste du réseau familial) ; la nécessité d'assurer cette prise en charge dans l'établissement par une équipe éducative qui, assurant une suppléance parentale transitoire, les rassemble, les héberge mais aussi les accompagne lors des procédures socio-judiciaires potentiellement traumatisantes jusqu'au procès. On suppose ici que ce rassemblement ne représente pas une aliénation supplémentaire.

Il faut souligner quelques aspects du traumatisme spécifique ici en question :

Outre le brouillage intra psychique des repères identificatoires (différence des sexes et des générations) dû à l'impact des agressions intra familiales (pas seulement sexuelles), il faut noter la fréquence d'un sentiment de honte indicible (plutôt qu'un sentiment de culpabilité), honte qui réduit à néant le sentiment d'appartenance à l'espèce humaine. Plus qu'une blessure, les actes sexuels incestueux provoquent un « meurtre psychique » ou une « abolition du sujet » d'où un trou dans le système des représentations psychiques familiales, mais aussi de l'ensemble humain qui assure l'identité personnelle. Les sujets qui ont été victimes d'inceste peuvent se sentir en rupture du lien d'appartenance avec l'espèce humaine, jusqu'à s'imaginer, pour certains, d'une autre espèce.

De ce fait, plus qu'une répétition symbolique déplacée et prévisible, où l'éducateur serait imaginativement mis à une place de parent idéal ou persécuteur, il faut craindre une reproduction réelle et surprenante de l'agir incestueux soit avec les adultes, soit avec les autres jeunes filles.

Rappelons que « l'identification à l'agresseur » n'est pas une identification symbolique réductible par un échange de paroles. Elle est de l'ordre d'une « possession » qui implique pour y répondre, une réaffirmation incessante de l'interdit, le recours fréquent à un collègue, tiers réel, et un travail constant de dépossession et de décollage identificatoire du côté des adultes responsables, notamment des éducateurs.

Cette reproduction a souvent déjà eu lieu par le biais d'agressions psychologiques et « professionnalisées » dans les institutions sociales et judiciaires. Elle risque de se faire au moment de l'admission dans l'établissement mais aussi lors des thérapies extérieures, si ne sont pas rappelés un certain nombre de points : il s'agit d'abord et avant tout d'écouter et prendre en compte la parole de l'enfant sans chercher à l'accréditer absolument ni à la discréditer.

En revanche, un savoir sur l'histoire traumatique de l'enfant est nécessaire pour les adultes qui s'occupent de lui, ceci afin de comprendre et contenir les répétitions et reproductions qu'il ne manquera pas de leur faire subir. Le savoir doit être obtenu par tous les moyens autres que l'interrogatoire de l'enfant, en particulier : savoir si les agressions ont été réellement et entièrement reconnues par les instances socio-judiciaires. Car l'enfant ne peut se libérer de ses agresseurs internes que s'il est préalablement aidé à reconnaître la réalité de ses parents et les préjudices qu'ils lui ont fait subir. Seule cette reconnaissance peut lui permettre de penser les causes de ses traumatismes à l'extérieur de lui et d'accéder alors à l'épreuve de la réalité ».

4. Le Conseil d'Orientation Scientifique et Technique (COST)

4.1 Missions

Les membres du COST accompagnent l'Association dans les objectifs qu'elle s'est fixée. Plusieurs missions leurs sont confiées :

- Associer la réflexion et l'élaboration théorique aux actions menées par l'Association.
- Promouvoir une réflexion sur des projets nouveaux.
- Développer un programme de recherche lié aux actions menées soit directement, soit en partenariat avec un organisme habilité.
- Proposer colloques, journées de travail, formations en lien avec l'objet social de l'Association afin de développer son rayonnement.

Chaque membre du COST, en ce qui le concerne, peut-être personne ressource des actions menées et en particulier de celles réalisées par la Maison d'accueil Jean Bru.

4.2 Composition

- Trois membres du conseil d'administration : la présidente, le trésorier, le secrétaire.
- Cinq à huit membres techniques, cooptés par le Conseil d'administration parmi les professionnels reconnus pour leurs compétences en ce qui concerne le problème traité : magistrat, juriste, psychiatre, psychologue, pédiatre, professionnel de la Protection de l'Enfance, etc.

Ponctuellement et en fonction des travaux engagés, le COST peut s'attacher de nouveaux membres.

Le directeur général de l'ADB en est le coordonnateur.

Le directeur de la Maison d'accueil Jean Bru, le chef de service éducatif et/ou des professionnels peuvent être associés, en tant que de besoin, à ces travaux à l'initiative du coordonnateur.

Le documentaliste du centre de ressources documentaires peut, lui aussi, y être associé.

4.3 Réunions

Le COST se réunit :

En séance plénière composée des membres cités ci-dessus sous la responsabilité de la Présidente de l'Association (ou de son représentant) une à deux fois par an.

En séance technique composée des membres techniques et des éventuelles personnes invitées en fonction des travaux sous la responsabilité du coordonnateur.

Un compte rendu est rédigé à l'issue de chaque réunion et adressé aux membres du COST ainsi qu'au Directeur de la Maison d'accueil Jean Bru.

Le directeur général, coordonnateur du COST assure les relations de cette instance avec le conseil d'administration.

4.4 Liaison entre le conseil d'administration et la Maison d'accueil Jean Bru

Le directeur général assure l'interface entre le conseil d'administration et la maison d'accueil Jean Bru et contrôle la mise en œuvre des orientations arrêtées par le conseil d'administration par la direction de la maison d'accueil Jean Bru.

5. Le centre ressources Inceste Docteurs Bru

5.1 Missions

Portail documentaire qui a pour principe d'exposer la thématique de l'inceste et des violences sexuelles intrafamiliales de manière exhaustive et dans le respect strict du cadre légal, il centre la recherche et la production de cette documentation sur :

- Les effets de l'inceste et la spécificité du fait incestueux
- La prise en charge de personnes concernées par des actes d'inceste.
- Les démarches et le cadre juridique.
- L'inceste comme sujet de recherche scientifique et clinique.

Il favorise la pluralité des points de vue sans positionnement idéologique sur l'état des connaissances et des actions relayées.

5.2 Objectifs

Rendre accessible l'information et la documentation aux professionnels concourant aux missions de protection de l'enfance, aux enseignants, chercheurs, étudiants et toutes personnes concernées par ces questions, par :

- L'apport d'éléments de réponse.
- L'accompagnement des travaux de recherche et de réflexion.
- La mise en valeur de la production intellectuelle et les pratiques professionnelles.
- Le signalement des évènements et l'actualité.

5.3 Fonctionnement

Le centre de ressources documentaires numérique est géré et animé par un documentaliste qui assure une veille documentaire et vérifie la légalité des sources. A la demande du conseil d'administration et du directeur général, il réalise des produits documentaires (revues de presse, bibliographie ...).

6. Les perspectives

L'Association a pour ambition

De développer d'autres actions en faveur de mineurs ayant vécu l'inceste, soit dans le cadre d'une autre structure d'hébergement, soit sous forme d'intervention socio-éducative dans le milieu naturel de vie du/des mineurs.

De poursuivre les travaux de recherche sur les effets de l'inceste et des prises en charge proposées pour les réduire, seules ou en partenariat.

De poursuivre l'organisation de formations et de colloques au niveau national et européen.

D'engager la structuration d'un réseau d'entraide en faveur des anciens bénéficiaires de la MaJB afin d'accompagner la réversibilité des trajectoires et la capacité d'évolution inhérente à chacun.